



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du **20 MARS 2020**
interrompant l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PB PLUM Volailles dans le cadre de son projet d'extension d'un élevage avicole situé au lieu-dit « Trédano » à Sérent

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement, présentée par la SARL PB Plum Volailles, dont le siège social est situé au lieu-dit « la Ville au Gal » 56420 Plumelec, dans le cadre du projet d'augmentation de l'effectif de l'élevage avicole qu'elle exploite au lieu-dit « Trédano » à Sérent, en mairie de Sérent du 16 mars 2020 à 9h au 17 avril 2020 à 17h ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid 19, ensemble l'arrêté du 16 mars 2020 qui l'a complété et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate.

Vu la décision n° E20000017/35 du tribunal administratif de Rennes du 17 mars 2020 interrompant l'enquête publique susvisée.

Considérant que le décret du 16 mars 2020 susvisé régit les déplacements du public et que ceux liés à la consultation des dossiers d'enquêtes publiques ne figurent pas dans la liste des déplacements autorisés et qu'en conséquence les conditions du bon déroulement de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 susvisé ne sont pas réunies ;

Considérant qu'il résulte des mesures prises pour empêcher la propagation du virus Covid 19 que le commissaire enquêteur désigné est empêché de tenir les permanences qui lui incombent dans les conditions permettant d'assurer l'information du public.

Considérant, conformément à l'article L 123-4 du code de l'environnement, qu'en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement présentée par la SARL PB Plum Volailles, dont le siège social est situé au lieu-dit « la Ville au Gal » 56420 Plumelec, dans le cadre du projet d'augmentation de l'effectif de l'élevage avicole qu'elle exploite au lieu-dit « Trédano » à Sérent prescrite par l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 susvisé en mairie Sérent du 16 mars 2020 à 9h au 17 avril 2020 à 17h, est interrompue.

L'enquête interrompue sera reprise dès que les conditions le permettront. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté fixant son organisation et les mesures de publicité correspondantes.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un avis d'information du public qui sera :

- publié par les soins du maire de Sérent. Ce dernier établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- publié dans les journaux « Ouest-France » et « le Télégramme » éditions du Morbihan
- publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le maire de Sérent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

20 MARS 2020

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Sérent
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SARL PB Plum Volailles